

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Portant nomination du correspondant du répertoire d'immeubles localisés et d'un coordonnateur communal du recensement et de ses adjoints**

REFERENCES ARR - POP- 2023-105

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

**DIRECTION POPULATION**

hôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 67  
télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 65051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un coordonnateur communal et des adjoints à ce coordonnateur pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2024 et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés de la commune,

## ARRETE

- ARTICLE 1 Cécile BERNE est désignée comme **correspondante du répertoire d'immeubles localisés (RIL)** pour l'année 2024. Ses missions sont celles définies par les décrets et arrêtés susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
- ARTICLE 2 Cécile BERNE est désignée comme **coordonnatrice communale** de l'enquête de recensement 2024 pour la commune de Villeurbanne. **Fany ASKRI, Ouaïba GUENFOUD, Oilid LOUNIS, Marguerite CAMARA** sont désignés adjoints à la **coordonnatrice communale**.
- ARTICLE 3 Les intéressés sont chargés de mettre en place l'organisation de l'opération de recensement dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE, la logistique, d'organiser la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- ARTICLE 4 Les intéressés seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement.
- ARTICLE 5 Cécile BERNE, Fany ASKRI, Ouaïba GUENFOUD, Oilid LOUNIS, Marguerite CAMARA devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation la coordination et le secret en matière de statistiques, tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.
- ARTICLE 6 Une copie de cet arrêté sera transmise à la Préfecture et aux intéressés.
- ARTICLE 7 Madame la Directrice Général des Services de Villeurbanne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Villeurbanne, le 29 juin 2023



Cédric M. Sycouffe  
maire

Académie de la Préfecture  
069-216902668-20230630-2023-105-AI  
Date de transmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023